



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 881

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION ET DES ONDULEURS DE LA SALLE SERVEUR -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique ayant pour objet la maintenance de la climatisation et des onduleurs de la salle serveurs sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ayant son siège social à RUEIL-MALMAISON (92500), 35 rue Joseph Monier, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 113 646,79 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance de la climatisation et des onduleurs de la salle serveurs à la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ayant son siège social à RUEIL-MALMAISON (92500), 35 rue Joseph Monier, et de le signer pour un montant maximum de 140 000 € HT et pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.1.DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2024

Et de la publication le : 11 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPAEUW Didier